

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 avril 2026

- Présents** : M. Georges ARHURO, Mme Annick BOUFFINIER, M. Jean-Sébastien BRIÈRE, M. Michel CADOT, Mme Valérie CHESNOY, Mme Corinne DUPONT, M. Alain DUPUIS, M. Sébastien GERMOND, M. Michael MOULIN, Mme Laetitia PESCHET, M. Christophe PRINCE, Mme Isabelle PRINCE, Mme Isabelle RÉMY et M. Joël SIOU.
- Pouvoirs** : M. Cyrille CHEVRILLON à M. Michel CADOT, Mme Brigitte COZZO à Mme Valérie CHESNOY, M. Frédéric JORAND à M. Joël SIOU, Mme Sophie HOTOMME à Mme Annick BOUFFINIER
- Absente excusée** : Mme Éloïse SÉNÉCHAL
- Membres** : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18
- Date convocation** : 10 avril 2026
- Secrétaire de séance** : M. Alain DUPUIS

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 MARS 2026..... 2
2. BUDGET COMMUNE..... 2
3. BUDGET ASSAINISSEMENT 4
4. RECRUTEMENT AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL 5
5. ORGANISATION DU REPAS DES AÎNÉS..... 5
6. FÊTE DU 14 JUILLET 6
7. RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL..... 6
8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 6
9. SUBVENTIONS DIVERSES..... 7
10. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES 7

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 MARS 2026

Le compte rendu du Conseil municipal du 20 mars 2026, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. BUDGET COMMUNE

2.1. Approbation du CFU 2025

M. le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU), fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

M. le Maire présente le CFU, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	2023	2024	2025	VARIAT N-1
Recettes	769 658,36	807 139,82	819 063,49	11 923,67
Dépenses	629 538,36	668 039,72	679 305,58	11 265,86
Résultat de l'exercice (autofinancement)	140 120,00	139 100,10	139 757,91	657,81
Report exercice antérieur	100 128,97	185 745,65	0,00	-185 745,65
Excédent de Fonctionnement	240 248,97	324 845,75	139 757,91	-185 087,84

Section de fonctionnement :

Les recettes ont augmenté de 11 923,67€, en 2025, ce qui est principalement expliqué par l'augmentation des remboursements sur rémunération du personnel (+ 6 827€) suite au congé maladie d'un agent et de la régularisation du loyer 2024 pour l'emplacement de l'antenne relais Orange (+ 7 450€).

Les dépenses ont augmenté de 11 265,86 € en 2025, principalement en raison :

- des services extérieurs, notamment le SIEED (gestion des déchets) ainsi que le traitement des chenilles et des frelons asiatiques sur la commune (+ 3 849 €) ;
- des remboursements liés aux régularisations des loyers du presbytère, consécutives au résultat du DPE (loi Climat et Résilience, + 1 791 €) ;
- de la mise en conformité au RGPD (convention avec ELI, + 1 300 €) ;
- des frais de nettoyage des locaux (+ 1 283 €) ;
- de l'entretien de l'éclairage public, notamment le remplacement par des LED (+ 1 437 €).

L'excédent de l'exercice 2025 s'élève à 139 757,91 € (en hausse de 657,81 € par rapport à 2024).

En l'absence de report de l'exercice antérieur, **l'excédent de fonctionnement 2025 s'établit également à 139 757,91€.**

<u>INVESTISSEMENT</u>	2023	2024	2025	VARIAT N-1
Recettes	277 239,84	231 924,17	1 215 300,73	983 376,56
Dépenses	352 643,99	649 356,64	945 554,03	296 197,39
Résultat de l'exercice	-75 404,15	-417 432,47	269 746,70	687 179,17
Report exercice antérieur	147 985,57	72 581,42	-344 851,05	-417 432,47
Excédent/déficit d'Investissement	72 581,42	-344 851,05	-75 104,35	269 746,70
RAR			28 000,00	28 000,00
Excédent/déficit Fonct + Invest	312 830,39	-20 005,30	92 653,56	112 658,86

Section d'investissement :

Le résultat de l'exercice s'élève à **269 746,70 €**, auquel s'ajoute le report de l'exercice précédent de – 344 851,05 €. Il en résulte un **déficit d'investissement pour 2025 de – 75 104,35 €**.

Les restes à réaliser (RAR) pour l'année 2025 atteignent **28 000 €**, correspondant au solde de la subvention de l'État relative aux travaux de rénovation énergétique de l'école et de la cantine.

L'excédent cumulé 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement s'établit à 92 653,56 €.

Ensuite, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote et laisse la présidence à M. Joël SIOU, doyen de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (16 voix), M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal de la commune.

2.2. Affectation des résultats 2025

Constatant que le CFU 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 139 757,91€ et un besoin de financement de 75 104,35€ en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

En investissement, compte R1068 (couverture du besoin de financement): 75 104,35€ ;

En fonctionnement, compte R002 (excédent de fonctionnement reporté): 64 653,56€.

2.3. Projets d'investissement 2026

M. le Maire rappelle les principaux investissements pour l'année 2026, votés lors du Conseil municipal du 13 janvier 2026.

INVESTISSEMENTS	Montant (TTC)	SUBV. PRÉVISIONNELLES + FCTVA (€)	RESTE À CHARGE (€)
Voirie rue de la Roche – Champagne	77 105	29 816	47 289
Mise en sécurité du bâtiment technique (caméra)	8 487	4 006	4 481
Équipements de l'école (copieur et vidéoprojecteurs)	10 295	4 262	6 033
Rénovation énergétique des logements du Presbytère	121 950	80 004	41 946

Les investissements ayant été élevés en 2025, le projet le plus important, la rénovation énergétique des logements du presbytère, devrait s'étendre de la fin 2026 à 2027.

2.4. Vote du budget primitif et des taux 2026

M. le Maire présente le budget primitif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement, recettes et dépenses : 898 051,01 € ;

Section d'investissement, recettes et dépenses : 290 350,00 €.

L'équilibre du budget ne nécessitant pas d'augmentation des contributions directes, la commission des finances propose de maintenir les taux 2025 :

- Taxe habitation 15,81 %
- Taxe foncière bâti : 37,02 % (16,80 % pour la commune, 20,22 % pour le département)
- Taxe foncière non bâti : 25,03 %

À Noter : Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif et les taux d'imposition 2026 ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT

3.1. Approbation du CFU 2025

M. le Maire présente le CFU du budget assainissement, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

<u>EXPLOITATION</u>	2023	2024	2025	VARIAT N-1
Recettes	69 891,50	78 313,19	71 644,49	-6 668,70
Dépenses	56 756,40	68 367,83	56 028,32	-12 339,51
Réalisations de l'exercice (autofinancement)	13 135,10	9 945,36	15 616,17	5 670,81
Report exercice antérieur	82 256,50	95 391,60	105 336,96	9 945,36
Excédent d'exploitation	95 391,60	105 336,96	120 953,13	15 616,17

Section d'exploitation :

Les dépenses ont diminué de 12 339,51 € en 2025 pour s'établir à 56 028,32 €. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des factures d'assainissement de La Forêt (-7 075,05 €, le second semestre n'ayant pas été facturé en 2025), ainsi que par une dépense exceptionnelle constatée en 2024 (+ 5 661,28 €) liée à l'annulation d'un permis de construire.

Les recettes s'élèvent à 71 644,49 €, en diminution de 6 668,70 €, principalement en raison du remplacement de la redevance de l'Agence de l'eau par une nouvelle redevance au taux plus faible la première année.

L'excédent de l'exercice s'élève à 15 616,17€.

Avec un report de 105 336,96€, l'excédent d'exploitation atteint 120 953,13€.

<u>INVESTISSEMENT</u>	2023	2024	2025	VARIAT N-1
Recettes	16 562,67	14 669,42	14 574,12	-95,30
Dépenses	11 280,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations de l'exercice	5 282,67	14 669,42	14 574,12	-95,30
Report exercice antérieur	104 149,79	109 432,46	124 101,88	14 669,42
Excédent d'investissement	109 432,46	124 101,88	138 676,00	14 574,12
EXCEDENT EXPLOIT + INVEST	204 824,06	229 438,84	259 629,13	30 190,29

Section d'investissement :

En 2025, aucune dépense d'investissement n'a été réalisée.

Les recettes s'élèvent à 14 574,12€, elles correspondent au montant des amortissements.

Le résultat de l'exercice est donc égal à 14 574,12€.

Après le report de l'exercice antérieur de 124 101,88€, l'excédent d'investissement est égal à 138 676,00€, soit une progression de 14 574,12 €.

L'excédent cumulé des sections d'exploitation et d'investissement s'élève à 259 629,13€, soit une augmentation de 30 190,29€.

Ensuite, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote et laisse la présidence à M. Joël SIOU, doyen de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (16 voix), M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte financier unique 2025 pour le budget assainissement de la commune.

3.3. Affectation des résultats 2025

À la clôture de l'exercice, le compte administratif présente un excédent global de 259 629,13 € qui se décompose ainsi :

Un excédent d'exploitation : 120 953,13 € ;

Un excédent d'investissement : 138 676,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

EN EXPLOITATION, compte R002, excédent reporté : 120 953,13 €.

3.4. Vote du budget primitif 2026

M. le Maire présente le budget primitif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement, recettes et dépenses : 182 553,13 € ;

Section d'investissement, recettes et dépenses : 153 676,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2026 du service Assainissement.

4. RECRUTEMENT AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL

Suite au départ de Julie MOCEK, secrétaire générale, prévu le 1er septembre 2026, celle-ci quittant la région afin de s'installer dans sa région natale avec sa famille, et afin d'assurer la continuité du service ainsi que la passation des dossiers, il est proposé de recruter un agent contractuel sur le poste de rédacteur (catégorie B) à temps non complet (50 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de rédacteur (catégorie B) à temps non complet (17h30/semaine), pour la période du 18 mai 2026 au 31 août 2026 ;

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant.

5. ORGANISATION DU REPAS DES AÎNÉS

Comme chaque année, la municipalité offre un repas à nos aînés et aux élus participants ; celui-ci sera servi par un traiteur dans la salle des fêtes le jeudi 4 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

OFFRE ce repas à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, au 31 décembre 2025 et **FIXE** à 37 €, la participation de leurs accompagnateurs ;

INVITE les Conseillers municipaux et **FIXE** à 37 €, la participation de leur conjoint ;

OFFRE un panier garni d'une valeur de 37 € aux personnes de 80 ans et plus, ne pouvant se déplacer ;

DIT que les crédits nécessaires à cette manifestation sont inscrits au budget 2026 ;

DONNE tout pouvoir à M. le Maire et aux adjoints pour effectuer les démarches nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

6. FÊTE DU 14 JUILLET

À l'occasion du 14 juillet, la municipalité organise une fête gratuite ouverte à tous les Goussainvillois, avec la possibilité d'être accompagnés de personnes extérieures moyennant participation ; le buffet sera assuré par le traiteur local « La Fabrique de Fabrice ». Les modalités d'organisation des animations (pétanque, musique, danse, etc.) seront définies lors d'une réunion de la commission animation prévue fin avril ou début mai, dont la date reste à fixer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT la gratuité des repas pour les Goussainvillois résidant la commune ;

FIXE la participation des personnes non-résidentes de la commune à 19€.

7. RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'obligation légale issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » et du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, il est proposé de désigner un référent déontologue chargé de conseiller les élus, en toute indépendance et impartialité, sur le respect des règles déontologiques, avec possibilité de saisine individuelle et confidentielle (mail ou téléphone).

À ce titre, le maire propose la désignation de M. Xavier LIBERT, magistrat honoraire et ancien président du tribunal administratif de Versailles, déjà nommé lors du précédent mandat par la commune et par la CC du Pays Houdanais, reconnu pour son expertise juridique et sa connaissance des collectivités territoriales, pour la durée du mandat, avec une rémunération fixée à 80 € par saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

INSTITUE un référent déontologue pour les élus locaux de la commune de Goussainville, dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 ;

CONFIE cette fonction à Monsieur Xavier LIBERT, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal administratif de Versailles et actuellement référent médiation pour la juridiction administrative ;

AUTORISE M. le Maire à compléter la lettre de mission du référent déontologue.

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Il est proposé de modifier le règlement des services périscolaires afin d'y intégrer, dans son introduction, l'interdiction d'apporter des objets de valeur, de l'argent ou des jouets personnels, ainsi que la mention selon laquelle la fréquentation des services vaut acceptation sans réserve du règlement ; par ailleurs, l'article V relatif à la discipline est précisé (règles de vie collective et sanctions en cas de manquements).

Ces modifications, dont le détail a été présenté aux conseillers, font suite à une recrudescence des comportements inappropriés constatés chez certains enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les modifications du règlement des services périscolaires.

9. SUBVENTIONS DIVERSES

Aucune demande de subvention n'a été reçue par la mairie.

10. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

- Afin d'assurer le remplacement de l'agent technique actuellement en congé de longue maladie, dont l'arrêt est prévu à ce jour jusqu'au 31 août 2026, et au regard des difficultés rencontrées par le second agent technique qui assure seul les missions, il a été procédé au recrutement d'un agent contractuel en CDD sur un poste existant, ne nécessitant pas de création de poste par le Conseil municipal. M. Olivier PARICHON a pris ses fonctions le 7 avril 2026, il dispose de plus de 20 ans d'expérience dans la maintenance de villas en location.
- Le Maire rappelle que Valérie CHESNOY, 1^{ère} adjointe, est chargée du suivi du service scolaire et périscolaire, et que Michael MOULIN, 2^{ème} adjoint, est en charge du service technique ; ces délégations comprennent également le suivi et l'encadrement du personnel relevant de ces services.

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire

Michel CADOT

